

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN D'ARVEY

EN DATE DU 29/09/2025

Nombre de conseillers

en exercice :

19

Présents :

11

Votants :

13

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 29 septembre, le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 24 septembre et s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

PRESENTS : C. BERTHOMIER, N. MOLLARD, P. GUILLOU, J. BON BETEMPS-PETIT, L. DECROIX, G. PETIT, D. MORAIN, EV. PARENT, M.J. DUMAS, F. VINIT, T. MEROT,

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : N. FAVRE à T. MEROT, V. SANZO à EV. PARENT.

ABSENTS EXCUSES : EL. PARENT, A. VINCENT, B. GAUTHIER, D. COUSTEIX, C. ALLERA, B. WEILLAND

Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel des élus et désigne le secrétaire de séance Evelyne PARENT.

I – Informations diverses

II – Compte-rendu des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal au maire)

III – délibérations :

- DELIBERATION N° 2025-043 : OBJET CREATION D'UN POSTE DE SAISONNIER POUR LA PERIODE AUTOMNALE 2025
- DELIBERATION N° 2025-044 : RE COURS A DES EMPLOIS VACATAIRES POUR LE DENEIGEMENT DURANT LA PERIODE HIVERNALE 2024 / 2025
- DELIBERATION N° 2025-045 : CREATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR LES BESOINS DES TEMPS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES (ATSEM)
- DELIBERATION N° 2025-046 : CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALES RESSOURCES HUMAINES
- DELIBERATION N° 2025-047 : CONVENTION LIRE ET FAIRE LIRE
- DELIBERATION N° 2025-048 : LIVRET D'ACCUEIL DE L'ENFANT
- DELIBERATION N° 2025-049 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DE MONSIEUR LE MAIRE ET MONSIEUR LE 2ND ADJOINT DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL – Salons des Maires 2025

- **DELIBERATION N° 2025-050 : CONVENTION D’UTILISATION DE LA SALLE DU PENEY PAR LE RELAIS PETITE ENFANCE DU SICSA**
- **DELIBERATION N° 2025-051 : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DE GRAND CHAMBERY RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN D’APPLICATION DU DROIT DES SOLS DANS LE CADRE DE LA DEMATERIALISATION DES AUTORISATIONS D’URBANISME**
- **DELIBERATION N° 2025-052 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D’OUVRAGE POUR LA RENOVATION DE LA PASSERELLE DE LA DORIA**
- **DELIBERATION N° 2025-53 : OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – SOLIDARITES AVEC LES COMMUNES SINISTREES DES CORBIERES**
- **DELIBERATION N° 2025-54 : OBJET : ADHESION AU CNAS**
- **DELIBERATION N° 2025-55 : OBJET : MOTION DE SOUTIEN DE LA COMMUNE AUX ELUS SUBISSANT DES AGRESSIONS**

DELIBERATION N° 2025-043 : OBJET CREATION D’UN POSTE DE SAISONNIER POUR LA PERIODE AUTOMNALE 2025

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que :

L’article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d’agents contractuels pour un accroissement saisonnier d’activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant le surcroît de travail conséquent à l’entretien des bâtiments, et pour le bon fonctionnement des services durant la période automnale, il est nécessaire de mettre en œuvre les chantiers identifiés sur le territoire (aménagement bibliothèque, plantation terre-plein du centre-bourg...) et de procéder à des missions d’entretien des espaces verts et de la reprise de la période de chauffe du réseau de chaleur. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de prolonger, à compter du 1^{er} Octobre 2025, un emploi non permanent sur le grade d’adjoint technique à temps complet (35 heures), d’autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois sur une période du 1^{er} Octobre au 31 Décembre, pour accroissement saisonnier d’activité.

Considérant qu’il appartient au Conseil Municipal de fixer les modalités de recrutement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent au grade d’adjoint technique pour effectuer les missions liées au fleurissement et à l’entretien des espaces verts, suite à l’accroissement saisonnier d’activité du 1^{er} Octobre au 31 Décembre ;
- **FIXE** la durée hebdomadaire de l’emploi à 35 heures,
- **FIXE** la rémunération en référence à l’échelle indiciaire du grade d’adjoint technique territorial, et du régime indemnitaire prévu par la délibération du conseil municipal pour l’exercice des fonctions correspondant au grade et à l’emploi concerné
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget 2025 ;
- **AUTORISE** le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi

La délibération est adoptée à l’unanimité par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

DEBAT : Aucune question ni observation n'a été formulée sur ce point

**DELIBERATION N° 2025-044 : RE COURS A DES EMPLOIS VACATAIRES POUR LE DENEIGEMENT
DURANT LA PERIODE HIVERNALE 2024 / 2025**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Ce personnel ne relève pas du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires des collectivités territoriales et ne bénéficie pas des mêmes droits. Il relève des dispositions du Code du travail et du régime général de la sécurité sociale.

Ainsi, ils ne peuvent prétendre au droit à congés payés, à la formation, au versement d'indemnités de licenciement, à la protection statutaire en cas de maladie ou de maternité réservés aux agents titulaires de la Fonction Publique et non titulaires régis par le décret 88-145 du 15 février 1988.

Considérant la nécessité de donner une base juridique exécutoire au recrutement temporaire d'un vacataire réunissant à la fois les trois conditions suivantes :

- Occupier un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire,
- Bénéficier d'une rémunération attachée à l'acte, et sur état d'heures mensuel,
- Effectuer une tâche précise et déterminée dans le temps.

Il est proposé au Conseil municipal de recruter **3** vacataires pour assurer le déneigement sur la période courant du **1^{er} novembre 2025 au 31 mars 2026** au tarif horaire de **27 € bruts** de l'heure. Ils auront pour mission le nettoyage des trottoirs et accès divers. Une fiche de paie totalisant les heures effectuées sera établie à la fin de la période.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la création de trois postes vacataires pour le déneigement de la commune du 01/11/2025 au 31/03/2026
- **FIXE** la rémunération des vacataires à 27 € bruts de l'heure
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

DEBAT : Aucune question ni observation n'a été formulée sur ce point

DELIBERATION N° 2025-045

**CREATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR LES BESOINS DES
TEMPS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES (ATSEM)**

Madame l'adjointe au maire en charge des ressources humaines rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1^o du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois

non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Dans ce contexte, Madame la première adjointe propose au conseil municipal la création de 2 postes pour accroissement temporaire d'activité pour assurer les fonctions nécessaires à l'organisation des services

- Adjoint technique à temps non complet à raison de 20.5 hebdomadaires annualisés durant les semaines scolaires, pour assurer les fonctions d'agent d'entretien et de restauration scolaire, à compter du 01/01/2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une durée totale de 18 mois,
- Adjoint technique à temps non complet à raison de 20.5 hebdomadaires annualisés durant les semaines scolaires, pour assurer les fonctions d'agent d'entretien des écoles et des bâtiments communaux à compter du 01/01/2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une durée totale de 18 mois

La rémunération sera fixée en référence à l'échelon 1 du grade des adjoints techniques, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des effectifs existant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de la création
- D'un poste non permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20.5 hebdomadaires annualisés durant les semaines scolaires, pour assurer les fonctions d'agent d'entretien et de restauration scolaire, à compter du 01/01/2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une durée totale de 18 mois,
- D'un poste non permanent Adjoint technique à temps non complet à raison de 20.5 hebdomadaires annualisés durant les semaines scolaires, pour assurer les fonctions d'agent d'entretien des écoles et des bâtiments communaux à compter du 01/01/2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une durée totale de 18 mois
- **FIXE** la rémunération, pour chacun des postes, en référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget,
- **PRECISE** que le tableau des emplois sera modifié en conséquence,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

DEBAT : Aucune question ni observation n'a été formulée sur ce point

DELIBERATION N° 2025-046 :

CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Il ressort que sera soumis au conseil municipal le règlement intérieur des services et que ce document cadre nécessite que soit étudiées les questions et les règles d'organisation liées par les conseillers municipaux.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Il est précisé que :

- La composition d'une commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.
- Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.
- La commission dédiée au règlement intérieur sera composée de 5 membres.

Après appel à candidatures, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein de cette commission, les membres suivants :

- Thierry MEROT, Titulaire
- Christian BERTHOMIER, Titulaire
- Nicolas FAVRE, Titulaire
- Evelyne PARENT, Titulaire
- Lionel DECROIX, Titulaire

La délibération est adoptée à l'unanimité par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

DEBAT : Aucune question ni observation n'a été formulée sur ce point

DELIBERATION N° 2025-047

CONVENTION LIRE ET FAIRE LIRE

La commune de Saint Jean d'Arvey s'est engagée depuis plusieurs années dans la mise en place des interventions de la Fédération des Œuvres Laïques de la Savoie, au titre du programme " Lire & Faire Lire ", dont l'objet est la transmission intergénérationnelle du plaisir de lire.

Afin d'assurer la continuité de cette action sur le temps périscolaire, et de définir l'accès aux bâtiments communaux, il est précisé qu'il est nécessaire de signer, chaque année, une convention qui fixe le planning d'accueil du dispositif " Lire et faire lire " sur les temps périscolaires et précisant l'identité des bénévoles susceptibles d'intervenir auprès des enfants.

Monsieur le maire soumet au vote cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle d'accueil du dispositif " Lire et Faire Lire " au sein des services périscolaires municipaux, dont le projet est annexé à la présente, à compter de l'année 2025 / 2026

La délibération est adoptée à l'unanimité par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

DEBAT : Aucune question ni observation n'a été formulée sur ce point

DELIBERATION N° 2025-048

LIVRET D'ACCUEIL DE L'ENFANT

La commune de Saint Jean d'Arvey s'est engagée dans un projet de rédaction d'un document socle à destination des parents en partenariat avec les parents délégués 2024-2025 et la direction de l'établissement scolaire de Paul Barruel : le livret d'accueil de l'enfant.

Ce document a pour objectif de présenter l'ensemble des informations clés pour les parents concernant les usagers du service périscolaire et les élèves de l'école.

Il est aujourd'hui soumis à l'avis du conseil municipal afin d'acter la démarche et la pérenniser pour les années scolaires à venir. Ce livret sera mis à disposition sous forme dématérialisée dans les espaces familles de la collectivité et fourni à chaque élève de l'établissement sous forme papier chaque année au format A5.

Monsieur le maire soumet au vote cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création d'un livret d'accueil de l'enfant à destination des familles de Saint-Jean-d'Arvey,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

DEBAT : Aucune question ni observation n'a été formulée sur ce point

DELIBERATION N° 2025-049

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DE MONSIEUR LE MAIRE ET MONSIEUR LE 2ND ADJOINT DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL – Salons des Maires 2025

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la prise en charge des frais de déplacement de Monsieur le Maire dans le cadre d'un mandat spécial lui permettant de participer au salon des Maires 2025

Pour rappel, l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.* »

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés soit forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune après délibération du conseil municipal autorisant la prise en charge des frais liés au mandat spécial et sur présentation d'un état de frais. »

Il appartient donc au Conseil Municipal de donner mandat spécial à Monsieur le Maire et Monsieur Thierry MEROT, 2nd Adjoint pour cette mission exceptionnelle et accorder la prise en charge des frais réels de déplacement, stationnement, restauration et hébergement pour le salon des maires 2025 (18-20 Octobre 2025).

Les sommes ainsi engagées ne sortent pas du cadre de la mission qui leur a été assignée et ne doivent pas présenter un montant manifestement excessif.

Il est toutefois indiqué que les déplacements liés à l'exercice des missions habituelles ne donnent pas lieu à prise en charge, l'indemnité du Maire étant notamment prévue à cet effet.

De même les dépenses pour le compte de la commune sur les propres deniers des élus n'ont pas à être engagées, celles-ci ne pourraient en effet pas être remboursées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et L2123-18,

Vu l'intérêt de la mesure,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DONNE** mandat spécial à Monsieur le Maire et Monsieur Thierry MEROT, 2nd Adjoint pour le salon des Maires 2025,
- **DIT QUE** la commune prendra à sa charge les frais de transport, avec notamment les billets de train SNCF aller-retour, les frais de stationnement, les frais d'hébergement et de restauration engagés dans ce cadre,
- **DIT QUE** la dépense sera comptabilisée au budget au chapitre 65.

DELIBERATION N° 2025-050 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DU PENEY PAR LE RELAIS PETITE ENFANCE DU SICSAL
--

Il ressort que le service du Relais petit enfance du SICSAL a procédé à une demande d'utilisation des salles municipales en vue de l'organisation de ses activités à destination des assistantes maternelles. Afin de pouvoir bénéficier de ses activités, les salles mises à disposition doivent fournir des sanitaires adaptés aux enfants de 0-3 ans et ainsi concourir à l'acquisition de la propreté de la jeune enfance.

En ce sens, il a été validé que les activités du RPE se concentrerait sur deux lieux à savoir la bibliothèque (pour laquelle l'ensemble des conventions ont été validées) et la salle du Peney, nouvellement mise à disposition du public.

Conscients d'être un lieu vecteur culturel et social, le Conseil Municipal et le syndicat intercommunal s'engagent à poursuivre ces engagements en faveur du bon développement de l'enfant.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention d'utilisation des services afin de définir les conditions de son utilisation (fréquence, caution et responsabilité).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place de la convention entre la commune de Saint-Jean d'Arvey et le SICSAL à compter de la signature de la convention, dont le projet est joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

DEBAT : Aucune question ni observation n'a été formulée sur ce point

DELIBERATION N° 2025-051 : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHAMBERY RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS DANS LE CADRE DE LA DEMATERIALISATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Suite au désengagement de l'Etat de sa mission d'instruction des autorisations d'urbanisme, qu'il exerçait précédemment à titre gracieux pour les communes de moins de 10 000 habitants, 22 communes de Chambéry métropole se sont réorganisées pour assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole a délibéré le 30 octobre 2014 pour créer, à compter du 1er janvier 2015, un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme : le service d'Application du Droit des Sols (service ADS).

La fusion de la Communauté de Communes du Coeur des Bauges avec la Communauté d'agglomération Chambéry métropole à compter du 1er janvier 2017 a permis à 13 communes du massif des Bauges d'adhérer au service ADS.

A ce jour, 35 communes adhèrent au service ADS de Grand Chambéry.

Depuis le 1er janvier 2022, un usager doit pouvoir déposer sa demande de permis de construire en ligne, à tout moment et où qu'il soit, dans une démarche simplifiée et sans frais. Toutes les communes doivent être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme. Celles de plus de 3500 habitants doivent également assurer leur instruction sous forme dématérialisée.

Dans le cadre des nouvelles procédures dématérialisées, le service ADS a donc réadapté ses modalités de fonctionnement, donnant lieu à l'établissement d'une nouvelle convention.

En ce sens, il est aujourd'hui rendu nécessaire de conclure une nouvelle convention en partenariat avec la communauté d'agglomération pour intégrer les modifications d'organisation du service proposé.

Plus précisément, la convention a pour objet de :

- Définir les modalités de fonctionnement du service ADS chargé de l'instruction de tout ou partie des autorisations d'urbanisme de la commune de SAINT-JEAN-D'ARVEY pour lesquelles le Maire est compétent, à l'exclusion des autorisations relevant de l'autorité de l'Etat, dans le cadre des nouvelles procédures dématérialisées,
- Mettre à disposition de la commune le logiciel Next'Ads permettant l'instruction et le suivi des dossiers d'autorisation d'urbanisme ;
- Mettre à disposition des pétitionnaires un téléservice leur permettant la saisine et le suivi par voie électronique de leurs dossiers d'autorisations d'urbanisme.

L'utilisation du service amènera l'application des tarifs suivants :

- une part forfaitaire de 2 € par habitant, prenant comme référence la population DGF au 1er janvier de l'année de l'exercice écoulé ;
- une part unitaire dépendant de la nature du dossier :
 - 80 € TTC pour les actes suivants :
 - Certificat d'Urbanisme opérationnel (CUb)
 - Déclaration Préalable (DP)
 - Permis de Démolir (PD)
 - Permis modificatif simple
 - Transfert de Permis
 - 160 € TTC pour les actes suivants :
 - Permis de Construire (PC)
 - Permis d'Aménager (PA)Permis modificatif complexe

Le coût du service sera facturé à la commune au premier trimestre de l'année N+1, sur la base du volume réel de demandes instruites (c'est-à-dire dossiers achevés) l'année N.

Monsieur le maire soumet au vote cette délibération.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2,
- Vu l'article L.422-1 du code de l'urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme,
- Vu l'article L.422-8 du code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à une communauté de plus de 10 000 habitants,
- Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à un EPCI,
- Vu les articles L. 112-8 et suivants du code des relations entre le Public et l'Administration relatif à l'obligation, pour toutes les communes sans exception, d'être en capacité de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique, selon les modalités qu'elle choisit de mettre en œuvre (dispositif de saisine par voie électronique - SVE),
- Vu l'article L.423-3 du code de l'urbanisme (issu de l'article 62 de la loi ELAN) relatif à l'obligation, pour les communes de plus de 3 500 habitants, outre la saisine par voie électronique, de disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil communautaire autorisant le Président de Grand Chambéry ou son représentant à signer la présente convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE convention avec la communauté d'agglomération de Grand Chambéry relative au fonctionnement du service commun d'application du droit des sols dans le cadre de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents liés à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

DEBAT : Aucune question ni observation n'a été formulée sur ce point. Monsieur MEROT rappelle les compétences communales et le processus / circuit technique validé avec la communauté d'agglomération pour la bonne information des conseiller municipaux.

**DELIBERATION N° 2025-052 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LA RENOVATION DE LA PASSERELLE DE LA DORIA**

Monsieur le Maire expose qu'afin d'assurer la réalisation de ces travaux en bonne coordination, et d'optimiser les moyens techniques et humains, la commune de Saint Jean d'Arvey et de Saint Alban-Leysse souhaitent recourir à la Co-maîtrise d'ouvrage telle que prévue par l'article L. 2422-12 du code de la commande publique.

Cette disposition autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à désigner l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

En ce sens, il est aujourd'hui nécessaire de conclure une convention permettant de définir les conditions de réalisation du chantier de rénovation.

Il est rappelé que la rénovation de la passerelle de La DORIA est rendue nécessaire par son état de dégradation avancé qui a conduit à interdire son usage pour la sécurité des utilisateurs.

C'est pourquoi la Commune de Saint Alban-Leysse et la Commune de Saint Jean D'Arvey ont décidé de cofinancer les travaux, en séparant précisément les financements et d'en confier la maîtrise d'ouvrage à la Commune de Saint Alban-Leysse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PPROUVE la convention de Co-maîtrise d'ouvrage public pour la rénovation de la passerelle de la DORIA,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents liés à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

**DELIBERATION N° 2025-53 : OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – SOLIDARITES AVEC LES
COMMUNES SINISTREES DES CORBIERES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la date du mardi 5 août 2025, à laquelle un incendie d'une intensité exceptionnelle a ravagé le massif des Corbières, parcourant plus de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, le conseil municipal de Saint Jean d'Arvey exprime à l'Association des Maires de l'Aude (AMA), avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), toute sa solidarité envers les habitants, familles, agriculteurs, professionnels du tourisme et entrepreneurs touchés de plein fouet par cette tragédie.

Le conseil Municipal souhaite rendre également un hommage appuyé aux forces de sécurité, aux sapeurs-pompiers, aux services de secours, aux bénévoles et aux élus locaux, qui, avec courage et dévouement, ont été mobilisés jour et nuit pour protéger les vies, les biens et le territoire.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe a engendrés, la Commune de Saint Jean d'Arvey s'associe à cette démarche de solidarité et de soutien aux populations locales et propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 400€ à l'AMA centralisant les dons en accord avec la Préfecture.

L'AMA met à disposition son appui technique, juridique et administratif, et se mobilise pour faciliter la remise en état des équipements publics endommagés et la reconstruction des services essentiels de proximité.

Un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées a été activé pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens.

Les dons peuvent être versés aux coordonnées bancaires suivantes :

Compte : « Solidarité communes - incendie août 2025 » - Titulaire : Association des Maires de l'Aude - Crédit Agricole - IBAN : FR76 1350 6100 0042 5260 8600 030 - BIC : AGRIFRPP835 - SIRET : 494 657 588 00013 - APE : 9499Z

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L11-1 du CGCT,

Vu l'ampleur des dégâts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le conseil Municipal,

- REAFFIRME son soutien aux populations sinistrées,
- ACCORDE une subvention exceptionnelle de 400€ à l'association des Maires de l'Aude.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

DEBAT : Aucune question ni observation n'a été formulée sur ce point

DELIBERATION N°2025-54 : OBJET : ADHESION AU CNAS
--

Conformément aux articles L 731-1 à L731-4 du code général de la fonction publique, la commune de Saint-Jean d'Arvey met en œuvre une action sociale en faveur des agents municipaux et du CCAS.

Cette action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, couvrant notamment la restauration, le logement, l'enfance et les loisirs, ainsi qu'à les aider en cas de situations difficiles.

Actuellement, la commune procède à la mise à disposition de bons cadeaux et réduction à destination des agents à l'occasion des fêtes de Noël.

L'objectif est désormais d'évoluer vers une offre d'action sociale rénovée et diversifiée en adhérant à un organisme national d'action sociale à but non lucratif.

Adhérer à un organisme national d'action sociale permettra de gagner en attractivité et de proposer à nos agents :

- Une offre de services plus importante et diversifiée
- Une offre pour tous les agents
- Une gestion centralisée et dématérialisée des prestations

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre du projet d'adhésion, il est aujourd'hui proposé de désigner les représentant de la collectivité au CNAS en vue de la mise en œuvre d'action sociale en faveur du personnel communal

VU l'article L 731-4 du code général de la fonction publique,

VU les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales

VU l'article L733-1 du code général de la fonction publique

VU l'avis du comité sociale territoriale sur l'action sociale,

VU la délibération en date du 10.09.2020 et son 24 -ème alinéa du conseil municipal délégant l'adhésion aux organismes partenaires et notamment les associations loi 1901,

VU la décision du Maire d'adhésion au 1^{er} septembre 2025,

Vu l'offre d'action sociales proposée et les statuts de CNAS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DESIGNE Mr CHRISTIAN BERTHOMIER membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter Commune de SAINT JEAN D'ARVEY au sein du CNAS.
- DIT que les crédits sont prévus au BP 2025
- AUTORISE la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune de SAINT JEAN D'ARVEY au sein du CNAS.
- AUTORISE la désignation un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste

à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

DEBAT : Aucune question ni observation n'a été formulée sur ce point

DELIBERATION N° 2025-55 : OBJET : MOTION DE SOUTIEN DE LA COMMUNE AUX ELUS SUBISSANT DES AGRESSIONS
--

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'agression il y a un mois du maire de Villeneuve-de-Marc (Isère).

L'association des Maires de France, qui est mobilisée depuis 2020 par le biais de son observatoire dans la lutte contre les violences verbales et physiques faites aux élus, rappelle que les atteintes verbales ou physiques à l'encontre des élus locaux, notamment les maires et leurs adjoints, ont augmenté de 32% passant de 1 720 à 2 265.

Considérant ce triste bilan qui atteste des difficultés grandissantes et du non-respect de l'autorité que vivent chaque jour les élus dans l'exercice ou du fait de leurs fonctions,

Considérant que la prévention de ces difficultés est une mesure positive pour la continuité de la vie démocratique locale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOUTIENT** l'AMF dans la lutte contre les agressions d'élus

La délibération est adoptée à l'unanimité par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

DEBAT : Aucune question ni observation n'a été formulée sur ce point

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Il est annoncé au conseil municipal les prochaines dates d'animation sur le village à savoir :

- Le 4/10/2025 – Course d'orientation sur le centre bourg
- Le 4/10/2025- Fête des Fours à 11 heures
- Le 16/11/2025- Concert Nicolas Peyrac
- Le 22/11/2025 - Conférence sur les glaciers
- Le 12/10/2025 - Journée du bien-être
- Le 9/11/2025- Repas des anciens
- Le 16/10/2025 - les intercommunales – invitation des élus à Grand Chambéry
- Le 7/12/2025- Marché de Noël
- Le 9/12/2025 - Festival concert d'Automne.

Le prochain conseil municipal se tiendra le 27/01 à 20h00

LEVEE DE SEANCE à 21h30

Procès-verbal validé le :

Le Maire

Monsieur Christian BERTHOMIER

Le secrétaire de séance

Madame Evelyne PARENT,

PROJET